

# PROCES VERBAL DU LUNDI 08 JUILLET 2015

- Présents : M. PADILLA, maire  
MM. BERERD, DENOYELLE, JACQUET, LOISON, MECHIN  
Mmes BILLARD, DUFOUR, LACOMBE, LEGLISE,  
PIERRE- DAVIGNON, ROCHE.
- Excusés : M. DURAND (a donné pouvoir à M DENOYELLE.)  
Mme OLIVIER (a donné pouvoir à Mme ROCHE.)  
M.CARNEIRO (a donné pouvoir à M. MECHIN)
- Absents : M.M PREVOT, MARTINEZ, MAQUIN, Mme DESBRUS

Unanimité : 15 voix.

Mme DUFOUR est nommée secrétaire de séance

Le conseil municipal a validé à l'unanimité l'ordre du jour.

## ORDRE du JOUR

M. le Maire rappelle que l'objet principal de ce conseil est l'arrêt du projet PLU et que MM Denoyelle et Poisat ont passé beaucoup de temps sur ce document.  
Il devra lire obligatoirement certains documents.

### **1/ Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé :**

M le Maire explique que la Commune de Chessy les Mines souhaite confirmer, ainsi que le prévoit le futur PLU, l'existence d'un droit de préemption urbain renforcé pour l'ensemble des zones U et AU du Plan local d'urbanisme.

Il donne ensuite lecture du document :

« L'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU de la commune de Chessy les Mines répond aux objectifs suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain, et notamment permettre à la commune de Chessy les Mines de mettre en œuvre sa politique de mixité sociale et de diversification de l'habitat ;
- réaliser des équipements collectifs, et notamment faciliter le stationnement en centre village
- lutter contre l'insalubrité et permettre le renouvellement urbain, et notamment sauvegarder et réhabiliter le patrimoine, les bâtiments et places anciens.

Le Conseil municipal doit donc décider de l'instauration de ce droit de préemption urbain qui pourra dès lors être exercé pour :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans, à compter de son achèvement ;
- la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué d'une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Il explique que tout ceci a été conçu pour protéger notre environnement et le devenir de nos habitations. Il donne un exemple précis : il y a quelques années, il a été obligé de prendre un arrêté de dératissage pour une maison située vers la porte du Bourgchanin (plainte des voisins). La propriétaire de cette maison est décédée et ses héritiers sont disséminés dans plusieurs régions d'Italie. Un notaire a en charge le dossier, mais il ne fait pas grand-chose sinon encaissé les loyers lorsqu'il y en avait. La facture a été envoyée au notaire qui a pu la régler. Mais si jamais au bout d'un certain temps, il y avait danger d'insalubrité ou autre, il faudra que la commune préempte cette propriété pour ensuite la revendre.

M. Loison demande si ce sont les mêmes objectifs que l'ancien document.

M. Denoyelle lui répond que tous les cas de figures ont été prévus, même pour un terrain.

M. le Maire ajoute que ce droit est rarement utilisé ; si on préempte un bien, qu'en fait-on ? a-t-on l'argent nécessaire ? Là, on se donne les moyens d'intervenir dans des situations d'urgence.

Il propose au Conseil municipal:

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 210-1 à L. 213-18 et R. 211-1 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme, et l'article L. 300-1,

**VU** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Chessy les Mines, en date du 8 juillet 2015.

de bien vouloir instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU de la Commune.

M. Denoyelle précise que la zone U recouvre les lieux urbanisés et la zone UA les lieux à urbaniser.

M. le Maire continue :

En application de l'article 211-2, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département. Une copie de la présente délibération sera envoyée à M. le Préfet de la Région Rhône Alpes, du Directeur des finances publiques, du Conseil départemental supérieur du Notariat, à la Chambre des

Notaires, aux bureaux constitués du tribunal de grande Instance, au Tribunal de Grande Instance.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain de la commune devra être annexé au dossier. (plan)

Votée à l'unanimité.

## **2/ Instauration d'un Permis de Démolir :**

M. le maire explique qu'il faut aussi prévoir un permis de démolir dans certains cas ; pour l'appliquer, il faut que le conseil délibère.

Selon les dispositions du code de l'urbanisme applicables en matière de permis de démolir au regard de ses articles L.421-3, R.421-26, R.421-27, R.421-28 et R.421-29. les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- située dans un site inscrit ou classé (il signale les deux châteaux sur la commune)
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable (il donne l'exemple d'une maison, porte du Bourgchanin en très mauvais état, qui peut devenir dangereuse)
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

En conclusion, avec l'approbation du PLU, ayant pour objectif de maîtriser l'urbanisation sur la commune, il apparaît opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes,

M. Loison : « Les permis de construire sont-ils soumis à la compétence de la CCBPD ? »

M. le Maire lui répond que seule la commune est compétente pour délivrer les permis de construire ; mais elle peut faire appel aux aides juridiques et techniques du cabinet choisi par la CCBPD en place de la DTT( qui ne s'occupe plus des permis.) si elle en a besoin. Il est important de pouvoir préserver notre cadre de vie en regardant ce qui se passe sur notre commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose ainsi au conseil municipal d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, y compris les zones protégées citées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux à accomplir toutes formalités à cet effet.

Votée à l'unanimité.

### **3/ Déclaration préalable pour l'édification des clôtures :**

M. le Maire explique que l'ordonnance n02005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi 11°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et le décret n02007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n02005-1527 du 08 décembre 2005 ont mis en place la réforme des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme prévoit notamment dans l'article R 421-12 du code de l'urbanisme que «Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située - Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration-»

Il explique donc que l'article R 421-12 susvisé permet à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de décider de soumettre les clôtures à déclaration.

Il propose donc au conseil municipal,

Vu l'ordonnance n02005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi 11°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n02007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n02005-1527 du 08 décembre 2005,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses article R 421-2 et R 421-12,

- de décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, sauf pour ce qui concerne les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Il ajoute que cela permettra de régler pas mal de différents et d'imposer une hauteur des clôtures entre 2 propriétés.

M. Jacquet apporte un autre détail : il pense que dans le domaine soumis aux ABF certains types de clôtures sont prescrits.

Votée à l'unanimité

### **4/ Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chessy les Mines :**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit prendre une délibération à propos du bilan de la concertation préalable et arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la commune.

M. Denoyelle ajoute que la délibération doit se passer en 2 phases importantes, l'une qui est préalable où effectivement, on va effectuer le bilan de la concertation, l'autre dans laquelle on pourra arrêter le PLU.

M. le Maire reprend : si le Conseil décide d'arrêter le PLU, une « Enquête Publique » suivra.

M. Denoyelle explique que la mairie va appeler le Tribunal Administratif, ce dernier nommera un « Commissaire Enquêteur ». Le dossier du PLU sera envoyé en même temps aux « Personnes publiques associées » (services de l'Etat, Chambre d'agriculture, de Commerce, , Région, Département...). Elles ont un délai de 3 mois pour exprimer leurs remarques ; ensuite, on pourra passer à la phase de l'Enquête Publique.

M. Le Maire pense que l'ensemble sera fini en fin d'année, mais avant il faut que le Conseil arrête le PLU et fasse le Bilan préalable.

Il donne lecture du texte :

« - La Commune de CHESSY LES MINES avait déjà lancé une révision générale de son POS qui avait débouché sur l'adoption d'un PLU en 2006. Ce PLU avait été annulé par le juge administratif le 2 juillet 2009, notifié à la commune le 3 septembre 2009 ; la commune de CHESSY LES MINES revenant ainsi à son P.O.S. Une révision simplifiée de ce POS avait alors été lancée et adoptée en 2010 afin de Délimiter une zone d'urbanisation en vue de rendre possible la construction de logements sociaux (locatifs et en accession à la propriété).

- que la procédure de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de sa transformation en PLU a été prescrite, lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2010

Il rappelle les raisons qui ont rendues la révision du POS nécessaire :

- définir un projet de développement communal qui assure un équilibre et une diversité des fonctions urbaines, qui réponde aux exigences en matière de mixité sociale ainsi que d'environnement ;
- se doter d'un document d'urbanisme adapté aux nouvelles exigences légales et réglementaires, qui soit notamment en compatibilité avec le SCOT du Beaujolais, (M. le Maire rappelle que le SCOT, schéma de cohérence territoriale, n'avait pas encore été mis en place en 2006 ; maintenant il est prépondérant, chaque commune doit suivre ses orientations)
- qui prenne en compte le PPRI de l'AZERGUES ainsi que les conclusions du « Grenelle de l'environnement », notamment via le SDAGE.
- supprimer les réserves foncières devenues inutiles.

M. Denoyelle explique que M. le Maire vient de donner les objectifs de la révision générale du POS.

M. le Maire rappelle en outre que cette délibération prévoyait de soumettre l'élaboration du PLU à la concertation via

- concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les personnes publiques associées prévues par la loi au titre des articles L123-8 R123-16, les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée du projet de révision générale du P.O.S.
- Publication de la délibération et insertion dans la presse,
- Mise à disposition en Mairie d'un registre (cahier à feuillets non mobiles) destiné aux observations du public,
- Rencontre de M. le Maire par toute personne qui en fera la demande aux heures normales de permanences,
- Le conseil municipal conserve la possibilité de consulter la population sur certains points particuliers
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Rédaction de plusieurs publications dans le journal communal « Chessy-Infos » destinées à informer largement les habitants sur les avancées de la révision du P.O.S.
- Le bilan de la concertation sera dressé par le conseil municipal conformément à la loi.

A la suite de ce rappel, M. le Maire présente

## **❖ le Bilan de la concertation**

**Concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les personnes publiques associées prévues par la loi au titre des articles L123-8 R123-16, les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée du projet de révision générale du P.O.S.**

### **Avec les personnes publiques associées**

Plusieurs réunions ont eu lieu:

-Une réunion de présentation du Diagnostic général de la commune, organisée le 12 juin 2013 en mairie de Chessy-les-Mines

Une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), organisée le 29 octobre 2013 en Mairie de Chessy-les-Mines

- Une réunion de présentation de l'ensemble du projet de PLU avant arrêt, le 23 février 2015, qui incluait un rappel des grands enjeux issus du diagnostic et de la réglementation supra communale, un rappel des grandes lignes du PADD et des OAP mises en place, et une présentation du plan de zonage, des grandes évolutions du zonage par rapport au POS (évolution des surfaces notamment) et des dispositions réglementaires, zone par zone.

### **Avec la population**

La population a été régulièrement informée des avancées de la révision générale du POS et sa transformation en PLU à travers des informations :

- Lors des conseils municipaux (ordre du jour affiché sur les panneaux officiels dans les conditions prévues au CGCT) et dans les compte-rendu des conseils municipaux affichés sur les panneaux d'affichage officiels de la ville (cf annexe 1).

Rédaction de plusieurs publications dans le journal communal « Chessy-Infos » destinées à informer largement les habitants sur les avancées de la révision du P.O.S. (Annexe 2)

N° 83 – Mai-juin 2012

N°88 – mars –avril 2013

N°90 – juillet-août 2013

N°91 – septembre-octobre 2013

N °92 – novembre-décembre 2013

N°93 – janvier-février 2014

N°94 – mars – avril 2014

N°95 – mai-juin 2014

N°96 – juillet-août 2014

N°97 – septembre octobre 2014

N°98 - novembre à décembre 2014

N°99 – Janvier-Février 2015

N°100 – mars, avril, mai 2015

N°101- juin, juillet, août 2015

- Sur le site internet de la mairie

La commune de Chessy les Mines diffuse des informations concernant l'état d'avancée du PLU ainsi que les documents s'y rapportant dans la rubrique *Vie Municipale*, dont le lien est le suivant :

**<http://www.chessy69.fr/urbanisme-a-chessy-/plu-de-chessy> (Annexe 3)**

-sur la page d'accueil : Les faits marquants ont de plus été inscrits dans la rubrique *Dernières minutes* du même site internet de la commune avec des liens renvoyant aux documents consultables en ligne (cf annexe 4)

Dans la rubrique *Vie Municipale, conseil municipal* dont le lien est le suivant :

**<http://www.chessy69.fr/conseil-municipal-de-chessy-les-mines>**

où se trouve tous les procès verbaux relatifs aux réunions de conseil municipal

### **Publication de la délibération et insertion dans la presse,**

DELIBERATION N° 10.09 REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS en date du 19/07/2010 a fait l'objet d'un affichage en mairie ainsi que sur les panneaux extérieurs d'affichage de la commune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal départemental « Le Progrès » édition du 15 octobre 2010 (cf. annexe 5).

### **Mise à disposition en Mairie d'un registre (cahier à feuillets non mobiles) destiné aux observations du public,**

Un registre a été ouvert le 26 février 2013

La population a été informée de l'ouverture de ce registre :

Par le biais du site internet (Article mis en ligne le 26 février 2013 et vu 16 455 fois)

Par le biais du Compte- rendu du CM du 04/03/2013, affiché le 11/03/2013

Par le biais du journal communal (Chessy-Infos n°88 mars-avril 2013) distribué fin février 2013.

### **Rencontre de M. le Maire par toute personne qui en fera la demande aux heures normales de permanences,**

M. le Maire a reçu 10 personnes intéressées par le devenir de leur terrain. Ces rencontres ont permis de faire évoluer le projet de PLU lorsque les requêtes étaient compatibles avec les grandes orientations du PADD et les règles supra communales.

- En particulier, l'OAP mise en place sur le secteur de Bourgchanin a été redessinée pour préserver les jardins des parcelles dont les habitations sont implantées le long de la route du Breuil, et leur assurer un accès par ces jardins, via la voie de desserte de la zone aménagée au Nord de ces parcelles. Ces modifications ont permis d'améliorer la fonctionnalité de l'aménagement pressenti sur le secteur, tout en préservant les grands principes qui ont fondé l'OAP : composition urbaine et paysagère mettant en valeur le point de vue sur le château de Chessy depuis la RD19, diversification de l'habitat et des formes urbaines...
- La commune rappelle par ailleurs que les principes de l'OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité, et non de stricte conformité, et que la voie de desserte pourra être décalée plus au Nord ou plus au Sud selon le projet, pourvu que la perspective sur le château de Chessy soit préservée.

Plusieurs remarques ont aussi été formulées quant aux nuisances que pourraient générer des constructions d'habitat intermédiaire en R+2, par rapport aux constructions individuelles voisines, déjà présentes sur les abords du site. Prenant en compte certaines remarques, la commune a reformulé son Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- en précisant que les hauteurs en R+2 (rez de chaussée+ 2 étages) constituaient un maximum à ne pas dépasser, permettant, de fait, des constructions en R+1.
- Compte tenu de ses obligations à densifier son enveloppe urbaine pour atteindre ses objectifs de stabilité démographique en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles et à diversifier son offre de logements, la commune de Chessy ne peut toutefois limiter les hauteurs à R+1.

Une telle mesure, du fait de la localisation du terrain en cœur de bourg et à proximité de bâtisses aux volumétries plus importantes que R+1 (route du Breuil, Bourgchanin, à l'Est de la RD 19), irait contre les objectifs qu'elle s'est fixée, en compatibilité avec le SCOT du Beaujolais et la législation, de renforcer la centralité du village.

- En formalisant la présence obligatoire d'une frange végétale entre le périmètre de l'OAP et le lotissement situé au Nord, qui rend impossible l'implantation des constructions en limite parcellaire, et crée, de fait, un recul par rapport aux limites. Cette frange permettra le cas échéant à la commune d'imposer un recul et un traitement paysager significatif sur la partie Nord du périmètre, ou du moins d'amorcer une discussion avec un éventuel porteur de projet, d'autant plus facilement que le règlement de la zone AUb précise qu'en cas de retrait, celui-ci ne saurait être inférieur à 3 m.

- La plupart des autres requêtes sont relatives à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles classées en zone NC (naturelles) au POS approuvé en 1996, mais situées en extension de l'enveloppe urbaine existante (secteurs de Combouleau, les Bruyères, Ecublises/Molinant).

Compte tenu de la volonté affichée dans le PADD de renforcer la centralité du village et de mettre un terme au mode de développement par extension de l'urbanisation, une réponse positive à ces requêtes a été jugée contraire au projet général de la commune comme à la réglementation supra communale et à la législation. L'ouverture de surfaces constructibles en extension de l'enveloppe urbaine n'est par ailleurs pas possible, compte tenu du faible nombre de logements à produire sur la commune dans les 10 prochaines années et des disponibilités foncières repérées au sein de l'enveloppe urbaine existante, qui permettent d'accueillir le potentiel de constructions envisagé sans générer d'extension et de réel impact sur l'espace naturel et agricole à protéger. La commune n'a donc pas répondu favorablement à ces demandes.

M Maire explique que la commune a « consommé » ces dernières années beaucoup d'ha de terres agricoles pour construire; il fallait arrêter (SCOT). La municipalité ne pourra donc autoriser qu'un nombre réduit de constructions nouvelles. Tout ce qui n'est pas dans l'enveloppe urbaine n'est pas constructible.

Il convient par ailleurs de noter que certains terrains sont par ailleurs impactés par des risques géologiques ou de ravinement qui les rendent inconstructibles.

### **Organisation d'au moins une réunion publique**

La commune a organisé une réunion publique pour présenter et débattre du PADD du PLU le 17 septembre 2014 à 19h00 à la salle des fêtes de Chessy les Mines.

Un formulaire d'émargement a été mis à disposition de la population (émargement facultatif). Les personnes publiques associées étaient invitées ainsi que la population.

La publicité de cette réunion s'est faite par le site internet de la commune, le bulletin municipal ainsi que par l'affichage d'une information sur tous les panneaux d'affichage officiel de la commune.

Les supports visuels essentiels ayant servis à cette manifestation ont été affichés à l'accueil de la Mairie à compter du lendemain de cette réunion jusqu'à ce jour.

Un CR de cette réunion a été fait par la presse locale (le Progrès du 19 septembre 2014 et Le Patriote du 25 septembre 2014).

Le site de la mairie (présentation lue 379 fois) ainsi que le bulletin municipal (Chessy Info N° 98) ont eux aussi servi de support au CR de cette réunion.

A noter que lors de la séance du conseil municipal du 04 novembre 2013 a eu lieu la

**PRESENTATION ET DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS SON ETAT ACTUEL SUFFISAMMENT AVANCE (volets urbanismes et économie)**

M. Spérone du cabinet AUA chargé d'assister la commune dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU a présenté le compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les Personnes Publiques Associées (PPA) où a été présenté le PADD ainsi que les OAP.

Aussi, Monsieur le Maire explique que, dans l'ensemble, la concertation a été grandement profitable à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme soumis au débat de ce jour.

M. Denoyelle ajoute que si le CM vote ce soir le PLU, le registre ouvert en Mairie sera fermé tout de suite après la réunion.

M. le Maire reprend sa lecture qui concerne cette fois :

### **❖ L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :**

■ Pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes voisines.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels que définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement.

#### **1° L'équilibre entre :**

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

**2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le projet de PLU respecte la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Il respecte également les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat.

Le projet de PLU et les choix retenus

■M. le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré au cours de réunions de travail avec l'urbaniste. Une grande partie de ces réunions a été dévolue à la réalisation du diagnostic de la commune.

Afin de rendre ce dernier le plus complet possible, de nombreux points ont été étudiés :

Les cadre législatif et réglementaire avec, notamment, l'étude des documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Beaujolais
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le contrat de rivière de l'Azergues

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le territoire et l'état initial de l'environnement

- Le contexte administratif
- Le milieu physique et les contraintes liées aux risques
- Le milieu naturel, les caractéristiques paysagères

Les activités humaines

- Démographie et habitat
- L'activité économique
- L'agriculture

Les dynamiques urbaines

- Le patrimoine, l'évolution de l'urbanisation et de la consommation foncière, les disponibilités foncières
- Les transports et déplacements
- Les équipements et espaces publics
- Les réseaux : l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets, la sécurité incendie

Afin de rendre cet état le plus précis possible, deux études complémentaires ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés :

- une étude des risques géologiques, fortement présents sur la commune,
- une étude de ruissellement, de zonage d'eaux pluviales et des propositions d'aménagement ;

■M. le Maire indique que toutes ces données ont concourus aux réflexions sur la mise en œuvre des objectifs du PLU, par l'étude particulière :

- Des hypothèses de croissance ;
- Des zones du PLU ;
- Des espaces boisés classés ;
- Des emplacements réservés ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;

- De servitude de mixité sociale ;
- Des Espaces bâtis à préserver ;
- Des éléments végétaux à protéger et des trames vertes et bleues.

■M. le Maire explique que toutes ces informations sont reprises dans la pièce n°1 du dossier du PLU : Le Rapport de Présentation.

M. le Maire explique que conformément aux objectifs poursuivis, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au Conseil Municipal, qui a débattu lors de la séance du 4 novembre 2013.

Au cours de ces derniers mois d'élaboration du PLU, le PADD est resté sensiblement le même hormis la suppression de l'OAP n°3 (zone inconstructible ; c.f. carte de constructibilité).

■M. le Maire informe que le PADD soumis au vote est découpé en quatre grandes orientations thématiques, chacun étant déclinée en objectifs auxquels correspondent des actions :

ENJEUX	ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
<b>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables</b>		Promouvoir une urbanisation contenue et resserrée pour mieux répondre aux besoins nouveaux et anticiper son développement futur	<p>→ Organiser une « pause » dans la croissance démographique, via une stratégie de développement urbain de long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser à court terme, la stabilité démographique, avec la construction d'environ 30 à 40 logements en 10 ans</li> <li>- Penser le développement à long terme dans le cadre d'une enveloppe urbaine resserrée : organiser le développement de Bourgchanin et anticiper le renouvellement urbain autour de la rue des Marais, tout en permettant l'urbanisation des « dents creuses »</li> </ul>
		Renforcer la centralité du cœur de bourg historique	<p>→ Viser une densité minimale de 20 lgmts/ha</p> <p>→ Maintenir l'activité commerciale de la rue centrale</p> <p>→ Développer l'offre d'espaces et d'équipements publics</p> <p>→ Compléter l'offre d'équipements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le pôle enfance via l'extension de l'école élémentaire publique et la construction d'un nouveau pôle petite enfance</li> <li>- Implanter un nouveau local multifonctions à l'Est du bourg</li> </ul>
	Le renforcement du centre bourg	« Consolider l'urbanité du village en maîtrisant le phénomène de périurbanisation qui le touche »	Poursuivre la diversification de l'habitat pour maintenir le dynamisme du village dans le cadre d'un développement limité et permettre les parcours résidentiels

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ENJEUX	ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
Le renforcement du centre bourg	« <i>Consolider l'urbanité du village en maîtrisant le phénomène de périurbanisation</i> »	Restructurer la trame urbaine du bourg au service de la qualité de vie	<p>→ <b>Consolider et revaloriser l'offre d'espaces publics en faveur du développement des usages piétons</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer de nouveaux espaces publics dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain</li> <li>- Préserver, voire développer, les venelles piétonnes irriguant le bourg - dans son épaisseur Nord/Sud</li> <li>- Créer des cheminements piétons sécurisés sur le secteur de l'école, de la Montée des carrières et de la route de <u>Cozzy</u>.</li> </ul> <p>→ <b>Réorganiser les circulations et le stationnement automobiles pour améliorer l'accessibilité et réduire les nuisances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Libérer des espaces de cheminements piétons et de stationnement en réduisant l'emprise des circulations automobiles sur la route de la Vallée</li> <li>- Réorganiser et sécuriser les circulations et le stationnement en entrées de bourg sur la RD 19 : abords du cimetière, carrefour du Monument aux morts</li> <li>- Accompagner le développement des transports collectifs : renforcer l'offre de stationnement dans le cadre de la hausse de fréquentation de la gare TER et aménager un point d'arrêt et une autre de retournement des cars départementaux</li> </ul>

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

ENJEUX	ORIENTATION THEMATIQUE	OBJECTIFS	ACTIONS
La gestion et la préservation des espaces naturels	<i>« Préserver les richesses naturelles de la commune et composer avec les risques qui l'impactent »</i>	Maintenir les réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Protéger les zones à fort intérêt écologique et le milieu naturel et agricole « ordinaire » en interdisant toute nouvelle construction de logements en dehors de l'enveloppe urbaine existante               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seule l'évolution mesurée de l'existant pourra être acceptée en dehors de l'enveloppe urbaine</li> <li>- Une majeure partie du val d'Azergues classée en Aco (corridor écologique)</li> </ul> </li> <li>→ Intégrer des poches végétalisées, supports de biodiversité, dans les espaces de développement ou de renouvellement urbain stratégiques</li> </ul>
		Assurer une meilleure gestion de l'eau sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Identifier le vallon du <u>Molinant</u> comme réceptacle des eaux pluviales à préserver pour favoriser l'infiltration et permettre la maîtrise du débit de la rivière en prévention des risques d'inondations en aval               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des abords préservés de toute artificialisation des sols</li> <li>- Des aménagements de maîtrise du débit sur le cours d'eau</li> </ul> </li> <li>→ Maintenir la servitude de protection de la source du Château en vue de la remise en service du captage</li> </ul>
		Prendre en compte les nombreux risques pesant sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégrer dans le PLU les prescriptions du PPRI de l'Azergues en tant que servitude d'utilité publique</li> <li>→ Maintenir les contraintes de constructibilité liées aux risques</li> </ul>
La préservation des paysages et des patrimoines	<i>« Pérenniser l'identité de la commune par la protection et la mise en valeur de ses patrimoines »</i>	Protéger le patrimoine bâti	→ Mise en place de degrés de protection différents au titre de l'article L 123-1-5-III-2°: du simple permis de démolir aux interdictions de toute extension sur les bâtis à haute importance patrimoniale (château « Branlant », grange <u>Baronnat</u> , château de <u>Courbeville</u> )
		Mettre en valeur le patrimoine végétal et paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintenir l'ambiance végétale de la commune : repérage des arbres remarquables au titre de l'article L 123-1-5 III-2°</li> <li>→ Intégrer les points de vue remarquables et préserver les séquences paysagères dans les opérations de développement urbain</li> </ul>
		Préserver l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Permettre l'accueil et l'évolution des exploitations</li> <li>→ Préserver les terrains agricoles</li> </ul>
Le développement économique	<i>« S'appuyer sur la valorisation de l'héritage historique de la commune pour mettre en œuvre une stratégie de développement économique durable »</i>	Promouvoir le développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Valoriser le patrimoine géologique et minier de la région en aménageant un espace muséographique rue de la Cure et en anticipant l'ouverture au tourisme de l'ancien site des mines via l'aménagement d'un parking à proximité (projet « <u>Géopark</u> »)</li> <li>→ Préserver les itinéraires de promenades et randonnées inscrits au PDIPR</li> <li>→ Renforcer l'espace de loisirs sur l'emprise de l'ancien camping, à proximité du pôle ludique et sportif de la rue du Stade</li> </ul>
		Engager le renouvellement économique de la friche industrielle de Chessy	→ Préserver la vocation économique de la friche

M. le Maire précise que la commune n'a pas vocation à accueillir d'autres zones industrielles, ce n'est pas prévu par le SCOT. (Elles sont réparties sur d'autres zones du territoire)

Mme Billard demande pourquoi doit-on informer les autres communes ?

M. le Maire lui répond que cela ne concerne que les communes limitrophes qui peuvent être impactées par nos décisions.

M Denoyelle explique que ce n'est pas vraiment une obligation, mais on préfère qu'elles soient conviées. Les autres communes font de même ; par exemple, on est intervenu auprès de la commune de Bagnols, car son projet de PLU ne prenait pas en compte le SDAGE.

M. le Maire explique que ces éléments constituent *la pièce n°2 du dossier du PLU* : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

■M. le Maire précise que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au nombre de deux, constituent une déclinaison, sur les terrains stratégiques, des grands objectifs du PADD à l'échelle communale. Les périmètres d'OAP constituent les principales possibilités de développement de l'urbanisation sur la commune. Elles sont mises en place pour permettre d'atteindre les objectifs du PADD en maîtrisant l'urbanisation. Elles prévoient ainsi un ensemble de principes de composition, particulièrement sur les volets des cheminements doux, de l'intégration paysagère et environnementale des constructions et de la densité et de la diversité des formes de logements, pour réduire la consommation foncière et favoriser la vie de village, le développement et l'appropriation des espaces publics ou collectifs.

M. le Maire explique que ces OAP *constituent la pièce n°3 du dossier du PLU*. ( Deux OAP, à Bourgchanin, et réaménagement de la rue des Marais)

■M. le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement (*pièce n°5 du projet de PLU*) et le zonage (*pièces n°4-1 à 4-3*) découlent de ces trois documents. Elle explique que le projet de PLU découpe la commune en zones et secteurs (qui correspondent à des parties de zones) :

- UAp : Zone urbaine centrale immédiatement constructible correspondant au centre bourg ancien de Chessy-les-Mines.

Cette zone de densité importante est composée d'un bâti dont la hauteur moyenne varie de R+1 à R+3, et implanté sur un parcellaire majoritairement serré et en ordre continu ou, ponctuellement, semi-continu.

Elle rassemble la majorité des équipements, des commerces et services de proximité de la commune.

- UB : Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre semi-continu ou discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone correspond à des secteurs d'extension récente de la zone urbaine centrale, qui s'inscrivent néanmoins aujourd'hui pleinement dans l'enveloppe urbaine du village, avec un fort potentiel de renouvellement urbain et de densification. (ex: rue des marais : éviter qu'après une vente de maison, on se retrouve avec immeuble ou autre)

Si la vocation principale de la zone est l'habitat, elle dispose toutefois d'une mixité de fonctions qu'il s'agit de maintenir : les équipements collectifs, les activités d'accompagnement (petits commerces, bureaux, services etc...) et les activités artisanales sont ainsi admises pour conforter la centralité du village autour du centre ancien.

- UC : Zone urbaine immédiatement constructible, de densité faible à moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre semi-continu ou discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone correspond aux secteurs urbanisés des Ecublises, du plateau de la Roberde/Les Bruyères, au lotissement du Jangot, sur Combouleau, au lotissement de Beauregard et aux extensions pavillonnaires de la route du Breuil.

Si cette zone peut accueillir ponctuellement des activités artisanales ou tertiaires, elle n'a pas vocation à développer sa mixité de fonctions et une forte densification urbaine. Sa vocation principale reste l'habitat, pour assurer une transition avec l'espace naturel et agricole qui l'entoure et marquer la fin de l'extension de l'urbanisation.

- UI : Zone urbanisée à usage artisanal ou industriel accueillant des constructions existantes, en bordure de la RD 385, dans la vallée de l'Azergues.

La vocation actuelle de cette zone doit être maintenue.

La zone UI comprend un secteur UIa disposant d'un assainissement autonome (usine Mathelin).

- AUb : Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Cette zone concerne le secteur de Bourgchanin, sur la frange Ouest du bourg. Elle bénéficie dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante urbanisable à court ou moyen termes. L'urbanisation de ce secteur doit se faire en compatibilité avec les principes contenus dans l'OAP ;

- : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone comprend :

- un secteur Ap à protéger en raison de son intérêt paysager et patrimonial. Ce secteur concerne notamment le vallon du Molinant et la rive gauche de l'Azergues, en entrée Est du village (cône de vue sur le château). Ces secteurs à fort intérêt paysager sont en outre concernés par des risques géologiques, inondation, ou minier qui les rend inconstructibles.
- un secteur Aco inconstructible, correspondant aux espaces agricoles à forts enjeux environnementaux et s'inscrivant dans la trame verte et bleue de la commune ;

- N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend cinq secteurs correspondant à un règlement particulier :

- Le secteur Nco inconstructible, correspondant aux espaces naturels à forts enjeux environnementaux et s'inscrivant dans la trame verte et bleue de la commune ;
- Le secteur Nzh, inconstructible, correspondant aux zones humides, où toute nouvelle occupation du sol est interdite, y compris les affouillements et exhaussements de sols ;
- Le secteur NL lié à des activités de loisirs ou de sport et correspondant aux équipements collectifs où certaines constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises sous conditions ;
- Le secteur Nhp lié à la présence d'une activité à vocation touristique et de valorisation du patrimoine au sein du château de Courbeville, où les aménagements ou changements de destination à usage d'activité touristique sont admis sous conditions ;
- Le secteur Nj lié à la présence de jardins collectifs, dans lequel seules sont autorisées les constructions en lien avec l'entretien des jardins ;

Monsieur le Maire présente les principaux points de règlement propres à chaque zone. Il rappelle que chaque zone contient 16 articles, dont certains ne sont toutefois pas réglementés, et qui permettent de déterminer les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions, les règles d'accès, de branchements aux réseaux, les implantations, l'emprise au

sol, la hauteur et l'aspect extérieur des constructions, les règles de stationnement et enfin les règles concernant les espaces extérieurs. Il explique que dans le règlement du PLU, dans chaque zone, il y a tous ces articles qui précisent les mesures à observer.

Il précise que l'article 11, qui concerne l'aspect extérieur des constructions, a été travaillé en lien avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que plusieurs emplacements réservés ont été envisagés en prévision de l'aménagement de la commune, de son développement et de la sécurisation de certaines de ses voies. il indique les conséquences pour la commune et pour le propriétaire du terrain de ce classement en emplacement réservé (mise en demeure par le propriétaire d'acquiescer le terrain portant l'emplacement réservé, et obligation pour la commune de se prononcer dans un délai de 2 ans faute de quoi l'emplacement réservé tombe), et il en donne la liste en les situant sur le plan :

▪ **VOIRIES**

N°	DESIGNATION	PARCELLE(S)	LARGEUR DE PLATEFORME / SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
V1	Réaménagement de la RD n°19 et des parkings d'accès au cimetière	AA n°90, n°91, n°98, n°101 AC n°114, n°115, n°116, n°129, n°130, n°151, n°152, n°153, n°154	Bande comprise entre 2 et 30 m de largeur sur 400 m de longueur de part et d'autre de la RD 19, soit environ 0,67 ha	DEPARTEMENT
V2	La Roberde – VC n°101 Aménagement d'une aire de retournement pour les bus	AC n°11	420 m <sup>2</sup>	COMMUNE

▪ **EQUIPEMENTS PUBLICS**

N°	DESIGNATION	PARCELLE(S)	LARGEUR DE PLATEFORME / SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
R1	Cheminement piéton reliant l'école au jardin d'enfants	AH n°13	4 m 350 m <sup>2</sup>	COMMUNE
R2	Montée de Conzy Cheminement piéton reliant Beauregard au pont de l'Azergues	AH n°79, n°80, n°81, n°83, n°84	Bande d'env. 3 m de largeur sur env. 215 m de longueur	COMMUNE
R3	Rue de Bourgchanin, Montée des carrières Cheminement piéton reliant le plateau de la Roberde/Les Bruyères au bourg via Bourgchanin	AB n°69 AD n°39, n°41, n°42, n°44, n°45, n°80	Bande de 3 m de largeur sur env. 400 m de longueur	COMMUNE
R4	Bourgchanin – Périmètre de l'OAP n°1 Aménagement d'un espace public et d'un	AE n°21	Env. 650 m <sup>2</sup>	COMMUNE

	parking paysager			
<b>R5</b>	Rue des Marais – Périmètre de l'OAP n°2 Aménagement futur d'un espace public paysager à proximité de la salle des fêtes	AE n°160, n°161, n°162, n°165a	0,2 ha environ	COMMUNE
<b>R6</b>	Rue des Marais – Périmètre de l'OAP n°2 Cheminement piéton reliant la route de Châtillon à la rue des Marais	AE n°153, n°154	Bande de 3 m de largeur sur env. 50 m de longueur	COMMUNE
<b>R7</b>	Ruisseau du Molinant Aménagement d'un bassin-tampon sur le cours d'eau	AA n°87, n°88, n°89, n°126, n°135	1,12 ha environ	COMMUNE

■ M. le Maire explique que la Liste des Emplacements Réservés constitue *la pièce n°6* du dossier du PLU.

Il informe le Conseil Municipal que le dossier du PLU est complété par des annexes qui en constituent *les pièces n°7-1 à 7-9*. Il en détaille la liste :

- Les annexes sanitaires (eau, défense incendie, et assainissement, incluant le schéma directeur d'assainissement et le zonage pluvial) ;
- Les servitudes d'utilité publique ;
- Le Droit de préemption Urbain ;
- La liste des lotissements ;
- Les Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenades et Randonnées ;
- Les entités archéologiques ;
- L'aléa retrait gonflement d'argile
- L'Etude géologique
- Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Une fois le projet de PLU en phase de finalisation, le PADD a été transmis à l'autorité départementale (DREAL), qui a conclu que le PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale, du fait d'une incidence limitée sur l'environnement.

M. le Maire ayant présenté le bilan de la concertation et le projet du plan local d'urbanisme de CHESSY-LES-MINES, propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de ce dossier
- Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération, sous forme de CD
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;
- Vu la délibération du 19 juillet 2010 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- Vu la délibération du 19 juillet 2010 précisant les modalités de concertation ;
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 4 novembre 2013 ;
- Vu les « porter à connaissance » de l'Etat adressé au Maire
- Après avoir débattu et en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan de la concertation;

ARRETE le projet du plan local d'urbanisme de CHESSY-LES-MINES, tel qu'annexé à la présente délibération ;

TRANSMET pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme des CHESSY-LES-MINES aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et sur le panneau d'affichage pendant un mois ;

DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune durant un mois ;

DIT que l'intégralité des demandes manuscrites seront jointes au dossier d'enquête publique, afin que le commissaire enquêteur qui sera désigné statue sur chacune d'entre elles.

M. le Maire remercie tous les protagonistes ayant participé à l'élaboration du PLU.  
Voté à l'unanimité.

## ANNEXE 1

### **INFORMATION LORS DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX INFORMATION RETRANSCRITE DANS LES CR DES CM ET AFFICHEES**

#### **Séance du 11 juin 2012**

**Séance du 11 février 2013** : La modification du POS a été validée. Les délais de recours étant dépassés, la commune entre dans sa deuxième phase, à savoir la révision générale de son POS et sa transformation en PLU. Un planning a été défini. Le cabinet qui avait été choisi a été averti et la commission Urbanisme a été convoquée et des réunions programmées. La procédure devrait se dérouler sur 2013 et 2014.

**Séance du 04 mars 2013** : Il est rappelé que le conseil municipal avait décidé, par délibération, en 2010, la révision générale du POS en PLU. Une phase intermédiaire était la modification du POS. La délibération de 2010 définissait les différentes modalités de concertations alors retenues. M. DENOYELLE informe qu'un registre est mis en place à la Mairie. La commission urbanisme se réunira quant à elle ce vendredi 8 mars 2013.

**Séance du 8 avril** : Monsieur DENOYELLE fait un compte-rendu de la réunion de la commission urbanisme qui s'est tenue le 8 mars dernier. Il informe le conseil municipal qu'une nouvelle réunion aura lieu le 17 avril 2013, portant notamment sur les éléments agricoles du PLU.

**Séance du 13 mai 2013** : Monsieur DENOYELLE rappelle que l'information concernant le PLU est diffusée sur le site internet ainsi que le bulletin de la commune. Le rapport de présentation partiel est quant à lui consultable en Mairie. Monsieur DENOYELLE informe le conseil municipal que le 12 juin 2013 se tiendra une réunion avec les Personnes Publiques Associées où sera présenté le diagnostic complet de la commune.

**Séance du 08 juillet 2013** : Monsieur DENOYELLE fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue avec les Personnes Publiques Associées (PPA). La tendance sera à la réduction des terrains constructibles. Tout le diagnostic qui a été présenté lors de cette réunion est consultable sur le site internet de la commune. La prochaine réunion se tiendra le 18 juillet 2013.

**Séance du 7 octobre 2013** : Monsieur DENOYELLE expose le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 19 septembre dernier concernant le volet urbanisation du PADD. Il informe le conseil municipal que la prochaine réunion se déroulera le 29 octobre 2013 en présence des Personnes Publiques Associées (PPA)

**Séance du 04 novembre 2013** : PRESENTATION ET DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS SON ETAT ACTUEL SUFFISAMMENT AVANCE (volets urbanismes et économie)

Monsieur SPERONE du cabinet AUA chargé d'assister la commune dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU présente le compte rendu de la réunion qu'il y a eu lieu avec les Personnes Publiques Associées (PPA) où a été présenté le PADD.

Il ressort de cette présentation et des débats que les membres du conseil municipal ont eu lors de cette séance, que le projet d'Aménagement et de Développement Durable dans son état actuel (volets urbanismes et économiques) est assez avancé pour que la commune puisse utiliser le sursis à statuer pour les demandes de permis de construire qui seront déposés.

Cette procédure permet de mettre en attente les permis de construire jusqu'à la validation du Plan Local d'Urbanisme.

**Séance du 09 12 2013** : La commission Urbanisme s'est réunie le 29 novembre pour travailler sur le volet environnement et patrimoine. Le PADD est terminé. Le 17 janvier se tiendra une réunion au cours de laquelle il conviendra de relire ce PADD qui deviendra définitif. Il est rappelé que l'ensemble des présentations est disponible sur le site internet de la commune.

**Séance du 13 01 2014** : La commission Urbanisme se réunira le 17 janvier pour relire le PADD et décider de l'intégration ou non des remarques formulées. Monsieur DENOYELLE rappelle que parallèlement à l'élaboration du PLU, la commune a demandé que soit réalisé un zonage des eaux pluviales devant être intégré au PLU. Monsieur DENOYELLE rappelle que tous les documents sont accessibles à tous soit en Mairie, soit sur le site internet de la commune. D'autre part, il est rappelé qu'il existe un registre d'expression en Mairie.

**Séance du 10 février 2014** : Le 17 janvier a eu lieu comme prévu :

1) Examen du REGISTRE D'EXPRESSION (près de 8 100 Internautas ont lu le rappel sur l'existence de ce registre et 230 ont lu le PV du CM relatif au PADD)

2) Relecture du PADD

Peu de modifications qui consistent à :

- apporter des précisions sur les chiffres / tendances
- donner une meilleure lisibilité par l'emploi de mots synonymes
- suppression d'emplacements réservés (cheminement doux qui sera vu directement lors du zonage)

3) Relecture des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmes)

Prise en compte totale ou partielle des remarques des familles DELORME, LAGARDE dans cette OAP.

Suite à ces modifications le cabinet AUA enverra une dernière mouture avant les élections municipales. Le zonage pourra alors commencer ce qui veut dire que le bilan de la concertation ne pourra pas être tiré et que l'arrêt du projet ne pourra être prononcé par le CM actuel.

En conclusion, le zonage sera vu avec la nouvelle équipe municipale après un rappel de tout ce qui a été fait. L'arrêt du PLU est maintenant prévu, compte tenu de la période estivale, en septembre / octobre

**Séance du 12 05 2014** : Commission Urbanisme

La commission a élu son Vice-président, Monsieur Pierre JACQUET.

Monsieur Pierre JACQUET expose le mode de fonctionnement de la commission :

Elle se réunira le mardi après-midi en fonction des dossiers.

D'autre part, cette commission intègre Mme ENTZMANN et M. BARRATIER, conseillers municipaux de la précédente mandature ayant participé aux réunions d'élaboration du projet de PLU et qui continueront de participer aux réunions de travail sur le PLU jusqu'à son approbation.

**Séance du 07 juillet 2014** : Le conseil municipal est informé que le PADD est complètement terminé et consultable en ligne sur le site internet. Monsieur DENOYELLE informe que le PADD sera envoyé à chaque conseiller et que monsieur le Maire, monsieur Pierre JACQUET, adjoint à l'urbanisme et lui-même sont là pour répondre à toutes les questions si besoin était.

**Séance du 08 septembre 2014** : Le conseil municipal est informé que le zonage et le règlement sont au stade de finalisation.

Il est rappelé qu'une réunion publique est prévue ce mercredi 17 septembre à 19h00. Le PADD sera présenté et chacun pourra poser ses questions.

**Séance du 06 10 2014** :

**Commission Urbanisme (P. JACQUET)** : La commission s'est réunie 8 fois depuis le 17 juin. Elle a étudié notamment 7 permis de construire et a reçu 4 personnes qui souhaitaient avoir des renseignements concernant le PLU.

PLU : Une soixantaine de personnes étaient à la réunion publique de présentation et questions autour du PADD du mercredi 17 septembre à 19h00.

La commune remercie la presse (Le Progrès, le Patriote) pour leur présence et la couverture de cet événement.

**Séance du 03/11/2014** :

PLU de Chessy les Mines :

La carte du zonage des eaux pluviales ainsi que la carte des aléas viennent d'arriver en Mairie.. La commission Urbanisme va maintenant se réunir, puis ce sera la saisie du conseil municipal.

**Séance 12/01/2015** : Monsieur DENOYELLE fait une présentation sur écran de l'avancée du PLU de la commune et notamment des aléas et risques présents (historique, définitions, carte d'aléas, carte de

constructibilité). Il indique que le 12 février prochain aura lieu la réunion de présentation aux PPA du projet pré-arrêté.

**Séance du 09/02/2015** : Monsieur DENOYELLE informe que la prochaine étape est celle de la réunion prévue le 23 février 2015 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) durant laquelle sera présenté le projet.

**Séance du 09 03 2015** : Le projet de PLU présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion du 23 février 2015 a été envoyé à chaque conseiller municipal et mis à disposition à la Mairie ainsi que sur le site internet de la Mairie préalablement à la séance du conseil municipal de ce jour, afin que chaque conseiller puisse prendre connaissance de ce document et faire des remarques et/ observations.

**Séance du 08 juin 2015** : Le projet arrêté du PLU devrait être voté lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2015, voire en juin lors d'un conseil municipal exceptionnel.

Dans le cadre de l'information des conseillers municipaux, les membres de la commission Urbanisme tiendront à leur disposition des permanences :

mercredi 17 juin de 18h00 à 19h30

mercredi 24 juin de 18h00 à 19h30

Jeudi 2 juillet de 18h00 à 19h30

Le dossier est d'ores et déjà consultable, par les conseillers municipaux, en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.

## **ANNEXE 2**

### **CONTENU DES ARTICLES PARUS DANS LES *CHESSY INFO***

#### N° 83 – Mai-juin 2012

La commune avait déjà lancé une révision générale de son POS qui avait débouché sur l'adoption d'un PLU en 2006.

Ce PLU avait été annulé par le juge administratif le 2 juillet 2009, notifié à la commune le 3 septembre 2009 ; la commune de CHESSY LES MINES revenant ainsi à son P.O.S.

Une révision simplifiée de ce POS avait alors été lancée et adoptée en 2010 afin de délimiter une zone d'urbanisation en vue de rendre possible la construction de logements sociaux (locatifs et en accession à la propriété).

Malgré cette révision simplifiée, le POS est assez ancien. Il n'intègre pas les préconisations en termes de risques naturels énoncés dans le PPRI de la vallée d'Azergues et d'autres études géologiques et techniques.

Le zonage du POS comprend aussi des zones réservées qui n'ont plus lieu d'être.

**La modification du POS décidée lors du conseil municipal du 14 novembre 2011** porte donc sur les points suivants :

- la prise en compte des risques inondation (conséquences du PPRI Azergues) et géologiques,
- le nettoyage du règlement du Plan d'Occupation des Sols,
- la reprise et modification des emplacements réservés.

Les informations sur le déroulement et le contenu de cette procédure seront publiés régulièrement dans l'espace réservée à l'urbanisme du site Internet communal (rubrique « Vie municipale », dès lors que ces informations seront communicables.)

Depuis maintenant une année, vous pouvez déjà y consulter tous les documents et carte du POS en cours de validité.

L'étude géologique du versant rive droite Azergues ainsi que le plan relatif au PPRI (Plan de Prévention Risques Inondation) sont également consultables. Il est très vivement recommandé de prendre connaissance de ces informations et en tous cas avant le dépôt d'une autorisation de travaux et demande de permis de construire.

La modification du POS entre dans sa phase opérationnelle.

La 1ère réunion de travail, avec le bureau d'Etudes aura lieu sur l'élaboration du rapport de présentation.

Le projet de modification sera notifié ensuite à toutes les instances pouvant donner leurs avis (ex: l'Etat, la chambre d'agriculture, la Région, le Département, les communes voisines,.....).

A la fin de cette phase, le projet sera communicable et disponible en mairie ainsi que sur le site Internet.

Une enquête publique aura également lieu dont les dates et modalités vous seront communiqués par les moyens de communication dédiés à la mairie ainsi que par la presse.

### N°92 – novembre-décembre 2013

Le 29 octobre, en mairie de Chessy, a été présenté aux P.P.A. (Personnes Publiques Associées) le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce document est suffisamment avancé pour que toutes les Personnes Publiques puissent formuler leurs remarques et avis. Le PADD n'a fait l'objet d'aucune réserve. Les représentants du SCOT et de l'Etat l'ont qualifié comme un bon projet.

Lors de la séance de conseil municipal du 4 novembre prochain, Les volets Urbanisme et Economie du PADD seront présentés aux conseillers municipaux. Ils seront alors débattus en séance. Compte tenu de la teneur de ce point significatif à l'ordre du jour, la durée de ce dernier sera de l'ordre de 2 heures.

Pour toutes les Cassisiennes et Cassisiens qui souhaitent s'informer, la séance de conseil municipale est publique. Tout le monde a donc la possibilité d'assister aux présentations et débats, sans toutefois intervenir.

Le document utilisé pour la présentation sera également disponible à la consultation sur le site Internet communal dès que possible.

Pour mémoire, les aspects « Diagnostiques de la commune » sont à disposition, depuis un certain temps, sur le site Internet communal dans la rubrique « Vie Municipale », « Urbanisme », « POS / PLU de Chessy », onglet « P.L.U. ».

### N°91 – septembre-octobre 2013

Comme l'était annoncée dans le précédent Chessy-Infos, la réunion de travail du 18 juillet a bien eu lieu sur le thème de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Lors de cette séance de travail avec le bureau d'études, ce dernier a rappelé le contexte réglementaire et les objectifs du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), sur lesquels notre PLU révisé devra se baser.

Il montre que ces objectifs ont été largement dépassés, la commune ayant vu se construire, depuis 1999, 194 nouveaux logements, soit une quinzaine par an, contre un objectif moyen de 4,1 à 6,8 par an fixé par le SCOT, pour un total maximum de 210 logements entre 1999 et 2030. Dit autrement, à échéance PLU de 10 ans, la commune de Chessy les Mines devrait prévoir la construction de seulement une dizaine de logements, pour une surface maximale constructible de 0,5 ha. Ainsi, le strict respect des objectifs du SCOT en termes de nombre de logements à construire risque d'engendrer une diminution du nombre d'habitants. C'est pourquoi une proposition sera faite pour baser le PLU révisé sur 25 nouveaux logements d'ici 10 ans, ce qui marquera à la fois un ralentissement du rythme de construction sur la commune, et l'opportunité, sans poursuivre la croissance démographique, de maintenir le nombre d'habitants.

Les grands principes ou idées forces qui seront repris sont principalement :

#### **Une urbanisation contenue et recentrée pour mieux répondre aux besoins nouveaux et anticiper son développement futur**

- Organiser une « pause » dans la croissance démographique de la commune, via une stratégie de développement urbain de long terme

- Compléter l'offre d'équipements publics

- Construire en renforçant la centralité du bourg

#### **Poursuivre la diversification de l'habitat pour maintenir le dynamisme du village dans le cadre d'un développement limité**

- Développer les produits intermédiaires ou en accession aidée pour renforcer la possibilité de réaliser son parcours résidentiel sur la commune.

- Anticiper le phénomène du vieillissement en prévoyant la construction de logements adaptés (béguinage).

#### **Consolider et revaloriser l'offre d'espaces publics au service de la qualité de vie et du développement économique Renforcer l'offre de stationnement**

La prochaine réunion de travail de la commission Urbanisme aura lieu le jeudi 19 septembre pour compléter le PADD et pour travailler sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ces dernières définissent, entre autres, la gestion de l'espace sur les quartiers de la commune à enjeux spécifiques, l'aménagement,

### N°90 – juillet-août 2013

Le diagnostic du Territoire en version complète a été présenté à la commission « Urbanisme » ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLU Le 12 juin dernier. Liste des PPA invités : - Les services de l'Etat (DDT) - Le Conseil régional - Le Conseil général du Rhône - La CCPBO - Le SCOT du Beaujolais - La chambre d'agriculture - La chambre de commerce et d'industrie - La chambre des métiers et de l'artisanat - L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) - Les communes limitrophes de Chatillon d'Azergues, de St Germain-Nuelles, du Breuil et de Bagnols.

□ □ Vous pouvez prendre connaissance de ce document et le télécharger si besoin sur le site Internet communal dans la rubrique « Vie Municipale », « Urbanisme, POS/PLU de Chessy », onglet P.L.U. Le 18 juillet aura lieu une réunion de travail sur l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

N°88 – mars –avril 2013

La modification n°5 du POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune a été effectuée l'an passé et est exécutoire. Cette modification avait pour objet d'une part, d'intégrer dans ce document d'urbanisme les aléas et risques géologiques sur l'ensemble du versant en rive droite de l'Azergues suite aux conclusions de l'étude menée par la société Alp'Géorisques en 2008, d'autre part d'intégrer les prescriptions du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et sa cartographie.

Toutefois, la modification des zones urbanisables ne pouvait intervenir lors d'une procédure de modification d'un POS car modifiant son économie générale. Cette modification était une étape intermédiaire à la révision générale du POS.

**Aussi, par une délibération en date du 19 juillet 2010, le conseil municipal de la commune de CHESSY-LES-MINES a décidé de lancer la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS), en vue de la transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document élaboré par les communes pour déterminer, à moyen et long terme, les conditions de leur développement futur.

C'est un changement d'approche dans la démarche de détermination de l'utilisation des sols par les communes. Avec le PLU, la constructibilité des terrains doit plus que jamais être la traduction d'un projet global de développement et d'aménagement, la déclinaison, sur l'ensemble des parcelles du territoire de notre commune, d'une stratégie d'urbanisation à long terme. Le PLU remplit ainsi plusieurs fonctions, il est à la fois un état des lieux le plus exhaustif possible de la situation de la commune à un instant « t », un document stratégique qui définit le projet de la commune pour son avenir, et un document réglementaire qui régit les conditions d'occupation du sol sur la commune.

Pourquoi engager la transformation du POS en PLU ?

L'objectif principal de la révision du POS et de sa transformation en PLU consiste tout d'abord à construire un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de 10-15 ans (horizon 2030) pour la commune, qui devra, tout en restant compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), afficher ses objectifs, sa vision pour l'avenir de son territoire. C'est toute la différence entre les POS et les PLU, où les dispositions réglementaires contenues dans les PLU quant à l'utilisation et l'occupation des sols sont la traduction territoriale d'un projet politique d'avenir qui découle des dispositions instaurées par la loi Solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU), c'est-à-dire, en autres, la modération de la consommation de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des terres naturelles, agricoles et forestières.

La révision générale du POS consiste également à se mettre à jour des évolutions réglementaires supra communales, tant au niveau national « Loi SRU », et l'adoption de la loi d'engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle », qu'au niveau du Beaujolais, avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), dont les objectifs s'imposent aux documents d'urbanisme communaux, la préservation de la qualité tant chimique qu'écologique des eaux de surfaces comme des eaux souterraines est un des enjeux majeurs de notre futur PLU.

Il s'agit enfin d'intégrer les différentes servitudes liées aux risques : naturels, miniers, inondation, pollutions...

La réponse à ces questions implique de conduire une réflexion générale, basée sur un diagnostic complet des atouts, contraintes, besoins et enjeux de la commune, qui va lui permettre de réadapter son projet d'aménagement et de développement durable et d'effectuer des choix cohérents, au service du développement équilibré du territoire.

Il serait prétentieux de décrire en quelques lignes la transformation du POS en PLU. Un Chessy-Infos serait même un concentré. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous connecter sur le site Internet communal, rubrique « Vie municipale », « Urbanisme », « POS / PLU », onglet « P.L.U. ».

Vous y trouverez, d'ores et déjà, une présentation de la démarche relative à la révision générale du PLU de Chessy. Vous serez ainsi en mesure de saisir la nature du futur PLU, ses fonctions, les enjeux auxquels il devra faire face et la méthodologie d'élaboration choisie par le conseil municipal.

Vous pouvez prendre connaissance, en mairie, des documents publics tels que les « Porter à connaissance » émanant des services de l'Etat. Ces documents ont pour objet d'apporter à la commune les éléments à portée juridique certaine et les informations utiles pour la révision du document d'urbanisme. Ces informations, rassemblées en 122 pages + annexes sont fondamentales et structurent le contenu du PLU.

D'autre part, est également à votre disposition à partir de maintenant d'un registre d'expression, jusqu'à ce que le conseil municipal arrête son projet (arrêt des études). Ce registre d'expression **vis à recueillir les avis, remarques et attentes des habitants de la commune** vis-à-vis du nouveau document d'urbanisme en préparation.  La commission municipale « Urbanisme » se réunira sur le thème de la synthèse de la phase « Diagnostics », le 8 Mars (Territoire et environnement), le 12 Avril (L'activité humaine) le 17 Mai (La dynamique urbaine).

#### N°93 – janvier-février 2014

Le 29 novembre, la commission « Urbanisme » s'est réunie avec le cabinet conseil AUA pour travailler sur les volets « Environnement » et « Patrimoine ». Le PADD ( **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**) est donc en phase finale. Il fera l'objet le 17 janvier prochain d'une relecture complète et attentive. Le nouveau zonage de la commune pourra alors débiter.

Le PADD, dans sa forme suffisamment avancé, a été présenté et **largement débattu lors du conseil municipal le 4 novembre** dernier. L'intégralité du diaporama est disponible sur le site Internet communal dans la rubrique « Vie Municipale », « Urbanisme POS/PLU » onglet « PLU ». Vous pourrez également trouver sur le même site **le procès verbal du 4 novembre qui est complémentaire du diaporama.**

Le P.V. vous apportera une bonne synthèse des échanges, des commentaires du cabinet AUA ainsi que des conseillers municipaux. Pour y accéder naviguez dans la rubrique « Vie municipale », « Conseil municipal ». En bas de page, vous trouverez les P.V. de l'année 2013 dont celui du 4 novembre.

Pour mémoire, **nous vous rappelons qu'un registre d'expression** est à votre disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture.

#### N°94 – mars – avril 2014

Le 17 janvier a eu lieu comme prévu avec la commission d'Urbanisme:

1) Examen du REGISTRE D'EXPRESSION ( près de 8 100 Internautas ont lu le rappel sur l'existence de ce registre et 230 ont lu le PV du CM relatif au PADD ).

2) Relecture du PADD Peu de modifications qui consistent à :

- apporter des précisions sur les chiffres / tendances - donner une meilleure lisibilité par l'emploi de mots synonymes

- suppression d'emplacements réservés

(cheminement doux qui sera vu directement lors du zonage)

3) Relecture des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programations) Prise en compte totale ou partielle des remarques des familles DELORME, LAGARDE dans cette OAP. - Suite à ces modifications le cabinet AUA enverra une dernière mouture avant les municipales.

- Le zonage pourra alors commencer ce qui veut dire que le **bilan de la concertation ne pourra pas être tiré** ce qui entraîne que **l'arrêt du projet ne pourra être prononcé** par le Conseil Municipal actuel.

- En conclusion, le zonage sera vu avec la nouvelle équipe municipale après un rappel de tout ce qui a été fait.

- **L'arrêt du PLU** est maintenant prévu, compte tenu de la période estivale, en **septembre / octobre.**

#### N°95 – mai-juin 2014

La commission « Urbanisme » a repris ses travaux sur l'élaboration du P.L.U. en se réunissant le 29 avril dernier sur la partie « REGLEMENT » C'est-à-dire pour chaque type de zone, quelles sont les occupations et utilisations des sols (habitations, commerces, bâtiments industriels, agricole, annexes, bureau, etc... ).

Le **vendredi 23 mai** aura lieu une réunion magistrale très importante de présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable » ainsi que des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) aux personnes publiques associées (DDT, SCOT, Conseil général, Région Rhône-Alpes, CC Beaujolais-Pierres dorées, Chambre d'agriculture, CCI, Chambre des Métiers, INAO, communes limitrophes,...). Le PADD est maintenant finalisé suite à la prise en compte des dernières remarques des personnes qui se sont exprimées sur le registre d'expression disponible en mairie.

La commission « Urbanisme » travaillera de nouveau les **20 juin** et **18 juillet** sur le zonage et les règlements associés. Toutes ces réunions ne sont pas publiques. Les informations seront publiées sur le site Internet communal dès que possible. Les élus sont également à votre disposition.

#### N°96 – juillet-août 2014

Le 19 juin, la commission d'Urbanisme s'est réunie pour sa 2ème séance de travail sur le zonage de la commune. Les règlements des différentes zones ont été discutés et retenus. Les propositions faites par le cabinet conseil sur le zonage tiennent compte des dispositions récentes de la loi ALUR notamment sur les STECA (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil). Compte tenu de cette récente loi (24 mars 2014), une réflexion sur les incidences du zonage est indispensable.

En ce qui concerne le PADD, document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans, ce dernier est terminé. Vous pouvez consulter sa dernière version sur le site Internet communal.

N'oubliez pas qu'il existe un registre d'expression disponible en mairie sur lequel vous pouvez formuler vos remarques. Après l'arrêt du projet PLU, seule l'enquête publique sera le dernier moyen d'expression.

N°97 – septembre octobre 2014

Affiche : Réunion Publique le 17 septembre à 19h à la Salle des fêtes de Chessy (présentation du PADD)

N°98 : novembre à décembre 2014

Plus de 60 personnes sont venues participer à la réunion publique organisée par la Mairie de Chessy les Mines pour présenter le Projet de Développement Durable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette réunion a débuté par une introduction de Monsieur le Maire qui a rappelé les motivations de la commune pour mettre en place le PLU

A suivi une intervention de Monsieur DENOYELLE, adjoint au Maire en charge des Finances, présentant le sujet de la réunion de ce soir autour du Projet Aménagement de Développement Durable (PADD), composant essentiel du PLU. Il explique que ce PADD a été élaboré lors de nombreuses séances de travail avec les membres de la Commission Urbanisme.

Il rappelle que les élus sont à la disposition du public sur rendez-vous pour traiter toute question relative au PLU. De même, il rappelle que toutes les informations sont disponibles sur le site internet communal, et que l'avancement du projet PLU est transcrit à chaque édition du bulletin municipal. Enfin, un registre d'Expressions est disponible en Mairie jusqu'à l'arrêt du projet et avant l'enquête publique. A l'issue de cette réunion les participants connaîtront les enjeux liés au PLU.

Le cabinet AUA a ensuite animé la présentation de cette réunion qui s'est ensuite déroulée en plusieurs phases, ponctuées de questions-réponses.

**Rappel de la législation nationale (SRU, Grenelle, ALUR) et de la réglementation locale (DTA, SCOT, SDAGE)**

**Explication sur le contenu du PLU (rapport de présentation, PADD, Règlement, documents graphiques et annexes)**

**Focus sur la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et développement approfondi sur le SCOT (schéma de cohérence territorial) du Beaujolais.**

Pour la commune, où 194 logements ont déjà été construits depuis 1999, il est à retenir que l'objectif fixé par le SCOT est de 16 logements à construire d'ici 2030. Ce point suscite des questions pour lesquelles les réponses ont été apportées.

**Le diagnostic du territoire :** La démographie, l'habitat, les équipements, les dynamiques économiques, l'agriculture, le tourisme, les transports, les paysages, le patrimoine naturel, les risques

**Le PADD proprement dit**

Il pourrait être résumé de la façon suivante : « **consolider l'urbanité du village en maîtrisant le phénomène de périurbanisation qui le touche** » ; Autrement dit, à travers une urbanisation contenue et recentrée, avec le maintien du dynamisme du village et la qualité de vie

Pour viser la stabilité démographique, il faut dépasser les objectifs du SCOT et construire 30 à 40 logements en 10 ans.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):** Il s'agit de prévoir l'urbanisme dans les secteurs stratégiques de la commune. Trois secteurs ont été identifiés :

**L'OAP n°1 « Bourgchanin »** qui pourra comprendre une offre de logements adaptés aux personnes âgées.

**L'OAP n°2 « Rue des Marais »** pour une densification du bâti, le renforcement de l'effet bourg ainsi que des cheminements et des espaces publics.

**L'OAP n°3 « Route du Breuil »** dont l'urbanisation sera reportée au-delà de 2024, voire 2030.

Les 2 premières OAP permettront la création d'un total de 35 logements sur une surface d'1 hectare et une densité moyenne de 36 logements par hectare.

**Volet économie :** « S'appuyer sur la valorisation de l'héritage historique de la commune pour mettre en oeuvre une stratégie de développement économique durable » : Préserver l'activité agricole, promouvoir le développement touristique de la commune, engager le renouvellement économique de la friche industrielle de Chessy

**Volet patrimoine naturel :** Protéger l'environnement de la commune en préservant ses richesses naturelles et en composant avec les risques qui la touchent »

**Volet patrimoine paysager :** Pérenniser l'identité de la commune par la prévention et la mise en valeur de ses patrimoines (patrimoine bâti, patrimoine végétal)

La présentation du PADD a suscité de nombreuses questions de la part de l'assemblée

Les planches d'exposition qui ont illustré l'essentiel de cette présentation sont maintenant visibles à l'accueil de la Mairie

## N°99 – Janvier-Février 2015

Toutes les phases préalables à l'élaboration du PLU de la commune sont terminées ou en cours de l'être. Les explications suivantes ont pour objet de bien décrire les derniers travaux réalisés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU et de donner le maximum d'information à tous.

**1) Si en 2008, une cartographie des aléas** liés au glissement de terrain, chute de blocs, ravinement et ruissellement des eaux a été élaborée pour toute la partie sud de la commune (côté droit de la RD385), la même étude géomorphologique vient de se terminer sur toute le reste de la commune (côté gauche de la RD385) c'est-à-dire la partie la plus étendue.

Pour mémoire, juste un rappel de la notion d'**aléa** qui se traduit par la **probabilité**, en un point donné, d'un **phénomène** naturel de nature et d'**intensité** définies. Les phénomènes naturels qui nous intéressent sont principalement : Les crues des torrents et des ruisseaux torrentiels comme « La Goutte Molinant (le plus préoccupant), la Goutte Granger, la Goutte de la Ronze). L'Azergues étant traitée via le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation), celle-ci n'est pas instruite dans cette cartographie mais reportée. Pour chacun des phénomènes naturels, trois degrés d'aléas (aléa fort, moyen ou faible) sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition.

Quant à l'intensité d'un phénomène, ce dernier est évalué en fonction de sa nature même. Ex : débits liquides et solides pour une crue, volume des éléments pour une chute de blocs, importance des déformations du sol pour un glissement de terrain.

Quant à la probabilité d'occurrence d'un phénomène, celle-ci s'estime à partir de données statistiques, de mesures, d'observations. Elle s'exprime parce que l'on appelle « une période de retour » qui correspond à la durée moyenne qui sépare deux occurrences du phénomène. Ex : crue décennale, centennale).

L'établissement de cette cartographie est assez complexe, car elle doit tenir compte d'éléments passés et à venir et de plus variables (ex : caractéristiques des précipitations, contexte géologique, ..) ainsi que des corrélations entre certains phénomènes.

Pourquoi établir une telle cartographie ? Face aux aléas naturels, la France apparaît relativement épargnée par rapport à d'autres régions du monde, cependant l'Etat Français a développé depuis près de 25 ans une politique active de prévention et nous demande de représenter, dans son PLU, les divers éléments de notre commune et de ses occupants face aux risques autrefois considérés comme imprévisibles et comme une fatalité. Aujourd'hui, chacun de nous est hyper sensibilisé aux risques de toute nature auxquels il est exposé.

Une cartographie complète de la commune est donc réalisée et se décline en 2 cartes différentes :

### **Carte des aléas**

#### **Carte de constructibilité**

Un cahier de prescriptions est élaboré et propose le règlement à insérer dans le PLU pour la prise en compte des risques.

### **2) Zonage pluvial :**

Cette étude était un préalable à la finalisation du PLU de sorte de :

Mieux gérer le risque d'inondation

Lutter contre le ruissellement

Tenir compte du développement de l'urbanisme

Son résultat est de donner :

La localisation des 27 bassins versants de Chessy

La carte de localisation des regards et des composants superficiels

La carte des réseaux d'eaux pluviales (unitaire, pluvial exclusif), bassin de rétention, fossés.

Le zonage pluvial

Au-delà du zonage, ce travail a permis de recenser précisément les réseaux de collecte d'eaux pluviales, de diagnostiquer le fonctionnement des réseaux, l'origine des débordements ou des dysfonctionnements constatés, de prévoir et maîtriser l'impact du ruissellement urbain afin d'assurer la continuité de l'urbanisation sans risque pour les personnes et les biens. Enfin d'évaluer la faisabilité et de proposer un programme chiffré de travaux par bassin versant.

**3) Le plan de zonage de la commune délimite** chacune des zones de notre territoire communal (ex : zones urbanisées, à urbaniser, agricoles, naturelles, boisées, humides, économiques .. ), les périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et positionne les emplacements réservés, le repérage des éléments patrimoniaux, les ensembles bâtis ou végétaux, etc..

En résumé, le cabinet AUA qui nous assiste dans l'élaboration du PLU termine l'intégration des données et cartes citées ci-dessus et nous serons en mesure de présenter le projet de PLU aux PPA (Personnes Publiques Associées) e : l'Etat, Le Département, la Région, le SCOT, La communauté de communes, L'INAO, Les différentes chambres, les communes avoisinantes,.

**Après prise en compte d'éventuelles remarques, le projet sera arrêté par le conseil municipal et sera soumis à l'enquête publique puis approuvé. Il deviendra, alors exécutoire.**

## N°100 – mars, avril, mai 2015

**Le PLU**

Le projet de PLU a été présenté, le 23 février 2015, aux Personnes Publiques Associées (L'Etat, le Département, la Région, les chambres d'agriculture, commerce et industrie, la Communauté de communes, le SCOT, .....).

Avant de présenter le plan de zonage et le règlement du projet de PLU de la commune, un rappel a été fait des principaux enjeux du diagnostic et du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), c'est à dire : le volet Urbanisme, le volet Environnement, le volet Patrimoine et le volet Economie.

Ont été explicités également les grands principes d'aménagement souhaités (O.A.P. Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui constituent les objectifs précis poursuivis par la commune en matière d'aménagement sur les espaces considérés comme stratégiques. Deux orientations d'aménagement et de programmation figurent dans le PLU de Chessy.

Les grandes lignes du plan de zonage ont été présentées ainsi que l'ensemble des dispositions incluses dans le règlement de chacune des zones. Ces dispositions déterminent les règles et servitudes concernant l'implantation des constructions (recul, hauteur maximum, ...) dans chacune des zones délimitées au plan de zonage.

Les Servitudes d'Utilité Publique telles que la protection du captage de la source du château, les périmètres ABF (Architectes des Bâtiments de France). Pour Chessy, il s'agit des périmètres autour des deux châteaux de Chessy.

Enfin, présentation de la liste des emplacements réservés destinés à la réalisation des voies et ouvrages publics, des espaces verts, ...ainsi que les documents graphiques relatifs aux risques naturels (inondations, glissement de terrains, ruissellement,



## N°101 – Juin-juillet-août 2015

## LES AVIS MUNICIPAUX

### PLU

Le bilan de la concertation ainsi que projet de PLU seront soumis à l'approbation des conseillers municipaux en principe le 6 juillet 2015 ou si besoin lors d'un CM exceptionnel dans la quinzaine qui arrive.

Le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants et propriétaires sur Chessy de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Le dossier définitif du projet alors arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture. Par contre, le registre d'expression actuellement ouvert et toujours disponible à la Mairie également aux jours et horaires d'ouverture sera clôturé à l'arrêt du projet.

Tous les conseillers municipaux ont invités le 11 juin



dernier à consulter le dossier du projet de PLU et 3 permanences sont organisées où les membres de la commission «Urbanisme» pourront répondre à leurs éventuelles questions et apporter des précisions si nécessaire.

Les dates de permanences sont les 17 et 24 juin, 2 juillet. Les heures de 18h à 19h30 pour chacune des permanences.

## ANNEXE 3

### INFORMATIONS CONTENUES DANS LA RUBRIQUE DERNIERE *VIE MUNICIPALE* / *PLU* DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE (Capture d'écran)

The screenshot shows a web browser window with the address bar displaying 'P.O.S. / P.L.U. de Chessy' and a search engine 'Google'. The website header includes the title 'P.O.S. / P.L.U. de Chessy' and a navigation menu with tabs: 'Présentation', 'P.O.S.', 'Modification n°5 du P.O.S.', 'P.L.U.', and 'Etude géologique'. The main content area features a large graphic with the letters 'P.L.U.' in a stylized font, with 'Chessy les Mines' written below it. To the right, there is a sidebar titled 'Vie municipale' containing a list of links: Conseil municipal, Délégués communaux, Budget de la commune, Chessy Infos, Bibliothèque, Police municipale, Marchés Publics, Urbanisme, P.O.S. / P.L.U. de Chessy, P.P.R.I Vallée de l'Azerques, Eau de source, Population, Carnet de famille, Cadastre en ligne, Communauté de communes, Syndicats, SIVU de la Pray, SIVUR, SIVU Jean Borel, and Message pour la mairie. The main content area contains several paragraphs of text, including a reference to 'Délibération n° 10.09 de MISE EN REVISION GENERALE du P.O.S.' and information about the 'Diagnostic du territoire' and 'Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)'. At the bottom of the page, there is a footer with links for 'RSS', 'Plan de site', 'Mentions légales', 'Nous contacter', and '(c) Mairie de Chessy-les-Mines'. The browser's taskbar at the bottom shows the date '26/06/2015' and the time '12:30'.

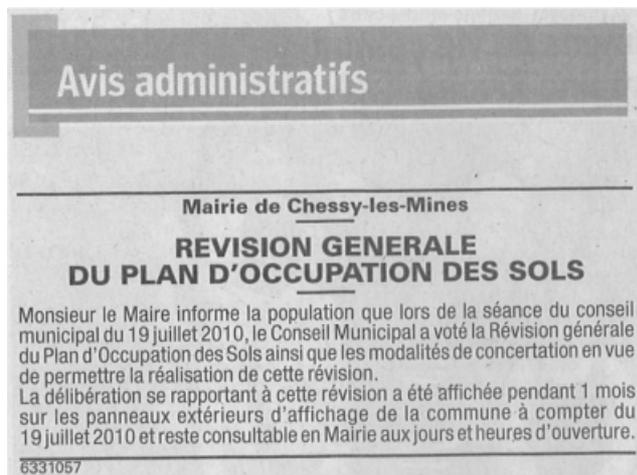
## ANNEXE 4

### INFORMATIONS CONTENUES DANS LA RUBRIQUE *DERNIERE MINUTE* DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

<p>Mercredi 17 septembre à 19h00 à la salle des fêtes de Chessy les Mines à eu lieu la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).</p> <p>Pour télécharger le contenu du diaporama présenté, <a href="#">Cliquez ici !!!!</a></p>	Article vu 379 fois
<p>Présentation, le 23 février 2015, du projet de PLU aux personnes publiques associées avant arrêt.</p> <p>Avant de présenter le plan de zonage et le règlement du projet de PLU de la commune, rappel des principaux enjeux du diagnostic et du PADD c'est à dire : le volet Urbanisme, le volet Environnement, le volet Patrimoine et le volet Economie.</p> <p>Les grandes lignes du plan de zonage ont été présentés ainsi que l'ensemble des dispositions incluses dans le règlement de chacune des zones.</p> <p>Les remarques des PPA ont été notées pour être incluses dans le document qui sera soumis au conseil municipal en vue de son arrêt.</p> <p>Vous pouvez prendre connaissance du diaporama (version encore provisoire) en <a href="#">Cliquant ici !!!!</a></p> <p>Le projet du Plan Local d'Urbanisme devrait être soumis à l'enquête publique en septembre prochain.</p>	Article vu 161fois
<p>Ce P.V. retrace, en autres, la présentation et le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local D'Urbanisme (P.L.U.) en cours d'élaboration. Pour le télécharger, <a href="#">cliquer ici !!!!</a></p>	Article vu 2647 fois
<p>Un registre d'expression <b>visant à recueillir les avis, remarques et attentes des habitants de la commune</b> vis-à-vis du nouveau document d'urbanisme en préparation est à votre disposition (jours et heures d'ouverture de la mairie), jusqu'à ce que le conseil municipal arrête son projet (arrêt des études).</p>	Article vu 16462 fois

## **ANNEXE 5**

**Mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département**



### **5/ Création de 2 postes à temps non complet pour l'accueil périscolaire :**

M. le Maire rappelle que la commune gère déjà le périscolaire du matin et du soir, la CCBPD n'ayant pas repris cette compétence (seuls les secteurs Enfance Petite Enfance et Centre de loisirs ont été repris). Mais l'Etat cette année, a décidé que les mercredi après-midi dédiés aux centres de loisirs (extrascolaire) passeraient en périscolaire ; donc les communes assurant ce service doivent le rétablir à leur charge.

La municipalité a décidé de gérer directement (c'est-à-dire avec les services de la mairie) cet accueil ; de plus elle peut s'appuyer sur une partie du personnel de l'ex SIVU. Certaines personnes travaillent déjà à Chessy pour l'accueil du matin et du soir.

Il indique qu'il a eu une réunion avec M. Paccoud, président de la CCBPD dans la semaine pour déterminer la manière d'employer ce personnel (Mmes Martin et Richard), soit une mise à disposition de la CCBPD, soit directement par la commune ; mais comme la CCBPD n'a pas la compétence requise, elle ne peut embaucher dans ce secteur là. Ces personnes se retrouveront avec deux employeurs, sans que cela change leurs avantages.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La reprise par la commune de l'accueil des enfants le matin et le soir ainsi que l'accueil du mercredi après-midi nécessite une augmentation de personnel.

Il propose de créer 2 postes à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

- 1 poste de 20h30 par semaine, soit 16h07 annualisées

- 1 poste de 23h30 par semaine, soit 18h43 annualisées

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe.

M. le Maire ajoute que le poste de Mme Bernard a été augmenté de quelques heures pour qu'elle puisse gérer ce surplus. Il remercie Mme Lacombe de l'avoir aidé dans ces démarches et de bien vouloir être coordinatrice de ce service.

M. Loison demande si plus tard les compétences de la CCBPD changent, cela aura-t-il une incidence sur les salariés ? On les embauche et après.

M. le Maire lui répond que dans ces cas là, un transfert de personnel est possible.

Votée à l'unanimité.

### **6/ Intégration au SIVA : (syndicat intercommunal du Val d'Azergues) :**

M. le Maire explique que ce Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues (SIVA) est un syndicat à vocation unique **ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion du complexe sportif (terrains de football)**, il est situé à Châtillon-d'Azergues au lieu dit « Le Lac ». Il remplace le SMVA (Syndicat Mixte du Val d'Azergues) suite à la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Il regroupe les communes d'Alix, Châtillon d'Azergues, Lozanne, Belmont-d'Azergues et Saint-Jean-des-Vignes.

De son côté, la commune de Chessy les Mines gère seule ses terrains de football.

La commune a aujourd'hui l'opportunité d'intégrer ce syndicat qui gèrerait alors les terrains (en herbe et en gore) du foot.

Cette intégration se ferait dans les conditions suivantes :

- transfert de compétence de gestion du terrain de foot entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la commune au SIVA des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- subrogation du SIVA à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens transférés
- transfert des biens suivants : terrain en herbe avec sa clôture, ses cages, son équipement pour l'arrosage, son équipement d'éclairage (y compris l'éclairage du terrain adjacent en gore), tracteur-tondeuse, à l'exception de la dette encourue.

La participation des communes est calculée par rapport au nombre d'habitants, pour l'entretien, ils font un appel d'offres, le SIVA répond.

Les communes participent au fonctionnement du syndicat mais ne versent plus de subventions à leurs clubs.

La commune de Chessy versait une subvention directe de 3 800€ au club de Chessy, et payait toutes les infrastructures comme l'entretien par les employés, l'électricité, le chauffage, l'eau...ce qui représentait chaque année une somme importante. Avec le SIVA, sa participation serait de 11 300€.

M. le Maire pense que l'harmonisation des clubs est une bonne chose et que la gestion directe devrait responsabiliser plus les dirigeants de ces clubs.

Le SIVA doit avoir une réunion demain soir pour savoir s'ils intègrent Chessy. Il faut aussi que le conseil vote la décision.

M. Denoyelle demande si la mise à disposition des biens intègre la dette du club, car il y a toujours un emprunt qui court sur le terrain en herbe jusqu'en 2025.

M. le Maire lui répond que dans une mise à disposition, on ne peut leur transférer la dette. La commune paiera aussi les impôts.

M. Loison demande si les associations pourront avoir accès à la salle construite récemment comme cela avait été prévu.

M. le Maire lui répond qu'il faudra intégrer cette demande dans la convention, comme le fait d'utiliser les terrains pour les manifestations du village. De toute façon il y aura un représentant de la commune à ce Syndicat. Il faut aussi voir pour les assurances.

Votée à 14 voix, 1 abst.

#### **7/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable 2014:**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. M. Poisat constitue ce dossier.

Quelques remarques après avoir suggéré aux conseillers de le lire:

De 770 abonnés en 2009, on passe à 830 en 2014.

La dette reste en 2014 de 39 181€.

Toutes les municipalités précédentes ayant bien entretenu le réseau d'eau potable, le taux de perte est très faible par rapport à la moyenne nationale. (graphique montrant l'évolution des pertes depuis 2009, en baisse constante)

L'ARS (agence régionale de santé) nous envoie régulièrement des résultats sur la qualité de l'eau.

Le rendement du réseau est de 89%, c'est très important : une lettre du ministère de l'environnement demande aux communes que tous les réseaux d'eau atteignent un taux de 75% de rendement pour les prochaines années.

Il ajoute qu'une équipe performante sur la commune s'occupe de l'eau entre M. Bourbon, M. Béreud, et le consultant, M. Bernasson.

Mme Billard demande si les fontaines font partie du réseau.

M. le Maire lui répond qu'elles n'ont rien à voir avec le réseau d'eau potable. Ce sont des résurgences de la Source ou le surplus qui alimentent les fontaines, eau non traitée.

Mme Roche se pose la question sur la qualité de l'eau Saône Turdine ?

M. Denoyelle lui répond que la qualité de l'eau est de la compétence de l'ARS ; elle envoie chaque année un rapport et des analyses sont effectuées. Tout est mis et expliqué sur le site Internet.

M. le Maire ajoute que l'eau que l'on boit est conforme aux normes de l'ARS

Mme Léglise demande si on pourrait récupérer les eaux pluviales pour s'en servir pour les chasses d'eau, les machines à laver...

M. le Maire lui répond que c'est impossible collectivement mais cela peut se faire individuellement. Il rappelle que depuis 20 ans, la commune a investi dans le réseau plus de 2 millions d'€.

M. Denoyelle rappelle que chacun est propriétaire des eaux pluviales sur son terrain et responsable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Voté à l'unanimité.

### **8/ Tarif pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi :**

M. le Maire expose : l'accueil du mercredi après-midi était auparavant assimilé à du temps d'accueil de loisirs, et dans ces conditions était de la compétence de la communauté de communes à qui a été transférée cette compétence.

Le décret n° 2014-1320 redéfinit le temps du mercredi après-midi comme du temps périscolaire et non plus comme du temps d'accueil de loisirs

La commune ayant repris la compétence périscolaire, c'est donc à elle de gérer ces temps.

Il propose de voter la tarification de l'accueil du mercredi après-midi dans les conditions suivantes :

- Un tarif forfaitaire unique à la charge des parents résidant ou non sur Chessy de 12.50 €. Il indique que pour les parents résidant hors de Chessy, seuls seront acceptés ceux dont les communes participeront aux frais de ce service.

Il donne un exemple en rappelant que c'est un service non obligatoire, c'est un choix qui a un coût (le calcul du coût réel d'un enfant sera calculé): donc si des familles du Breuil veulent inscrire leurs enfants, ils le pourront à condition que leur municipalité accepte de payer pour ces enfants, la différence entre le coût réel rapporté à 36 semaines et le coût payé par les parents. La commune ne peut se permettre de payer pour tout le monde;

Il explique que ce n'est pas une discrimination mais il faut que ces communes paient leur contribution ; c'est trop facile de baisser les impôts pour certaines et de s'appuyer sur les autres. Par contre il comprend très bien que des communes où la population est peu nombreuse, ne peuvent mettre en place des infrastructures de ce genre, mais elles doivent participer au coût global.

De même, il rappelle que les dérogations pour l'Ecole sont suspendues ; périscolaire, cantine, école...sont supportés par l'ensemble des Cassissiens. Il est normal que si ces services sont ouverts aux autres communes limitrophes, elles participent à leur financement.

-Il explique que 12, 50€ correspond à la tranche horaire 11h30 à 18h, (encadrement+cantine 12h+goûter) ; il n'y a pas d'aménagement possible.

Mme Billard demande si les parents qui avaient l'habitude de venir chercher leurs enfants à 13h30 pourront toujours le faire.

M. le Maire lui répond que cela ne change pas ; ce n'est pas lié au périscolaire mais à l'Ecole du mercredi matin. Il rappelle que tout se passera à Chessy et non plus à Châtillon.

- Des tarifs applicables de fait à compter de la rentrée scolaire 2015

- Pas de création de régie pour ce service

- Le règlement de ce service se fera sur facturation établie mensuellement par la commune au moyen d'un logiciel fourni par la société 3D OUEST, à partir des réservations faites par les parents et régularisées par un état des présences.

Votée à l'unanimité.

### **9/ Rapport du Maire au titre de sa délégation :**

*-SIVU Enfance Petite Enfance* : les comptes administratifs ont été approuvés par l'ancien CA du SIVU et validés par la perception. La CCBPD va solder tous les comptes et reverser les excédents aux 2 communes.

*-La Poste* : La poste est en train de réduire ses bureaux. A Chessy, une baisse de 13% de l'activité du bureau a été enregistrée cette année. M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les services de la poste afin de maintenir l'ouverture de ce bureau.

Le bureau de poste sera maintenu, mais les horaires seront modifiés :

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00. A Châtillon, le bureau sera certainement fermé et remplacé par une agence postale, gérée soit par la commune, soit par un commerçant.

Mme Léglise demande quelle est la différence entre les 2 communes ? L'existence du distributeur joue-t-elle ?

M. le Maire lui répond en soulignant d'abord qu'il faut tenir compte des évolutions technologiques qui impactent la fonction de la Poste qui doit trouver des solutions pour ne pas fermer définitivement et gérer son déficit. La mise en place, il y a quelques années du distributeur (M. Mercier avait choisi la commune de Chessy) a pesé dans les négociations, car il faut une présence journalière pour l'alimenter. Mais on a essayé de trouver un compromis qui soit le moins impactant pour nos concitoyens ; au départ la Poste ne voulait ouvrir le bureau qu'un jour sur deux ; comme les rencontres avec la Poste se sont faites régulièrement, on a été convaincant et pour l'instant, elle nous a suivis. On doit donc signer une convention votée par le Conseil.

Mme Léglise parle d'une pétition qui se met en place sur Châtillon.

M. Denoyelle rappelle celle de 2007 qui avait fait reculer « la Poste »

A cette fin, monsieur le maire propose de signer la convention maintenant le bureau de poste selon ces horaires.

Votée à l'unanimité, le conseil municipal approuve et donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.

### *- Transport à la demande*

Le conseil départemental ayant choisi d'arrêter de financer ce service et la CCBPD ayant décidé de ne pas reprendre la compétence, le transport à la demande prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

**10/ DIA du mois**

- Bien situé 276 route du BREUIL ; droit de préemption pas utilisé
- Bien situé 143 rue d'en haut ; droit de préemption pas utilisé

**Prochain conseil municipal : le 14 septembre 2015 à 20h00**